

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN  
DE PERSONNES PAR TAXI  
Modification des tarifs

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 13 décembre 2016, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2016, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laitre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

2016-12-577 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun de personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification des tarifs;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laitre, appuyé par M. le conseiller François Labossière, et résolu

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, comme suit :

**Passage simple :**

- aller simple dans un même secteur – aller simple dans un changement de secteur de 5 km et moins : de 4,30 \$ à 4,40 \$;
- aller simple dans un changement d'un secteur à un autre, de 5 à 10 km : de 5,60 \$ à 5,75 \$;
- aller simple dans un changement d'un secteur à un autre, de plus de 10 km : de 6,60 \$ à 6,75 \$;

**Carte mensuelle :**

- laissez-passer mensuel : de 102 \$ à 104 \$;


DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

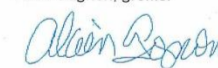
2016-12-15

2016-12-15

  
Denis Lapointe, maire

  
Alain Gagnon, greffier

Copie certifiée conforme le 15 décembre 2016

  
Alain Gagnon, greffier

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 16 décembre 2016.

Alain Gagnon, MAP, OMA  
Greffier